

DÉPARTEMENT
AUBE
CANTON
SAINT ANDRE LES VERGERS 10
COMMUNE
ST ANDRÉ

STM / DP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Restriction de circulation et interdiction de stationnement
Cours Pablo PICASSO et Edmond MICHELET

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

Vu le Code de la Route,

Vu les Articles L 2212-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la société COLLIN, sise 14 rue Jean-Baptiste COLBERT, 10600 LA-CHAPELLE-SAINT-LUC en date du 9 juillet 2024, qui sollicite une interdiction de circuler et de stationner Cours Pablo PICASSO et Edmond MICHELET afin de procéder à des travaux de levage ;

Considérant que pour le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers et du personnel chargé des travaux, il y a lieu de mettre en place une interdiction de circuler et de stationner, comme indiqué ci-dessus ;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité des usagers justifie pleinement l'interdiction apportée au libre usage de cette voie,

A R R E T E

Article 1 : Du lundi 30 septembre au mardi 1 octobre 2024, la circulation sera interdite Pablo PICASSO ainsi que le mercredi 2 octobre 2024 Cour Edmond MICHELET.

Article 2 : La circulation sera déviée par les rues adjacentes.

Article 3 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur 6 places au droit des n° 12 Cour Edmond Michelet le 2 octobre 2024 ainsi que sur 6 places au droit des n°3 et 11 Cour Pablo PICASSO le 30 septembre et le 1 octobre 2024, sauf ceux nécessaires pour les travaux, sur l'emprise des chantiers.

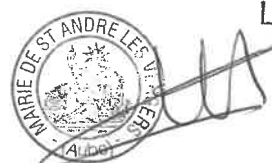
Article 4 : Les panneaux de pré signalisation et de signalisation nécessaires seront mis en place et maintenus tout au long du chantier par l'entreprise COLLIN.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la Loi.

Article 6 : M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, MM. Les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- . M. L'Officier du Ministère Public près les Tribunaux de Police de l'Aube ;
- . M. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à TROYES à charge par lui d'en assurer la transmission aux Chefs de Centre de Secours intéressés ;
- . M. Le Commandant de la C.R.S. n° 35 à TROYES ;
- . La société COLLIN, sise au 14 Rue Jean-Baptiste COLBERT, 10600 LA-CHAPELLE-SAINT-LUC,

Fait à SAINT-ANDRE, le 24 septembre 2024.



Le Maire,

Catherine LEDOUBLE